

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU CADRAGE DES DÉPLACEMENTS ET FRAIS DE RÉCEPTION HORS MISSION

Délibération n°CA-20241217-7.2 du mardi 17 décembre 2024

- VU** L'article 2 du décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- VU** L'arrêté rectoral du 8 octobre 2024 relatif à la modification de composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** Le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

ENTENDU L'exposé des motifs présenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ, directeur général du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 17 décembre 2024 est annexée à la présente délibération.

Article unique

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le règlement relatif aux conditions et modalités de prise en charge des déplacements, frais et réception hors mission, annexé à la présente délibération.

Le détail du résultat du vote des administrateurs est également annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 17 décembre 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris


Bernard BEIGNIER

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CA-20241217-7.2

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors du vote de la présente délibération en sa séance du mardi 17 décembre 2024 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	13
Nombre de procurations	06
Total des voix	19

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	00
Nombre de voix contre	00
Nombre de voix pour	19